



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE RESTRUCTURATION DU POSTE ELECTRIQUE DE SAINT-FLOUR (15)

ERDF BRIPS Auvergne Centre Limousin a déposé auprès du préfet du Cantal le 4 juin 2012 une demande d'approbation du projet de restructuration du poste électrique 63 000 / 20 000 volts de Saint-Flour. ERDF ayant souhaité faire une étude d'impact pour son projet, sans que la réglementation ne l'y oblige, l'avis de l'autorité environnementale (AE) est requis.

L'Autorité Environnementale pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé de réception du dossier le 4 juillet 2012.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne. Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Cantal.

1. Présentation du site et du projet

Le projet est situé sur la commune de Saint-Flour (15), rue du château d'Alleuze. Le poste source électrique actuel est raccordé à deux lignes électriques aériennes à 63 000 volts et contribue à la desserte de l'est du Cantal. Ce poste est équipé de deux transformateurs 63 000/20 000 volts d'une puissance nominale de 20 Mégavolt-Ampère (MVA) chacun, et de deux demi-rames pour les départs moyenne tension. La capacité d'accueil du poste n'est pas suffisante pour recevoir l'énergie produite par les parcs éoliens récents ou projetés. ERDF prévoit donc de réaliser des travaux de restructuration du poste électrique de Saint-Flour. Il est notamment prévu de remplacer le transformateur 311 (20 MVA) par un transformateur de 36 MVA et d'ajouter deux demi-rames supplémentaires.

La restructuration du poste de Saint-Flour prévoit :

- le remplacement du transformateur TR311 de 20 MVA (type ONAN : sans ventilateur) par un transformateur 36 MVA avec ventilateur (type ODAF),
- l'installation d'un nouveau bâtiment préfabriqué pour deux nouvelles demi-rames HTA,
- la modification d'une des deux demi-rames situées dans le bâtiment existant,
- la mise en place de liaisons HTA,
- l'adaptation des matériels existants,
- la modification du raccordement des départs HTA.

2. Qualité du dossier

Par rapport au contenu fixé par l'article R.122-4 du code de l'environnement, l'étude d'impact du dossier ne comprend pas d'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus et certains thèmes environnementaux ne sont pas traités (émissions lumineuses notamment).

2.1. Résumé non technique

Ce résumé est long, mais il permet de prendre connaissance de manière exhaustive du contenu de l'étude d'impact avec des illustrations et cartographies utiles.

2.2. Description de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux du site sont les suivants :

- Environnement sonore

Le bruit émis par le poste électrique actuel provient notamment du fonctionnement des ventilations, des aéroréfrigérants, des enroulements du transformateur. Il conduit à des dépassements des valeurs réglementaires admissibles la nuit.

- Hydrologie et ressource en eau

Le réseau hydrographique du secteur est dense et se compose principalement de l'Ander et de ses affluents. Le projet est d'ailleurs positionné à l'intersection des ruisseaux de Résonnet et de Villedieu (bien mis en évidence cartographie page 15). L'Ander, affluent de la Truyère, présente des fluctuations saisonnières de débit marquées et la qualité de ses eaux est mauvaise.

Le poste de St-Flour se situe à proximité immédiate de la zone à risque fort d'inondation du PPRI de St-Flour. Le poste de Saint-Flour est localisé sur le site pollué d'une ancienne usine à gaz.

- Paysage

Les paysages de la planèze de Saint-Flour sont parmi ceux du Cantal qui bénéficient d'une image reconnue. La commune de Saint-Flour présente plusieurs particularités paysagères de premier ordre sur le périmètre d'étude. Une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager est en vigueur depuis l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2005. De nombreux monuments historiques sont recensés.

Enfin, trois sites inscrits sont recensés dans l'aire d'étude :

- le site n° SIT00217 dit «Orgues basaltiques» d'une surface de 2,15 ha,
- le site n° SIT00218 dit «Promenade Spy des Ternes» d'une surface de 4,55 ha,
- le site n° SIT00219 dit «Promenade partie est de la ville de Saint-Flour» d'une surface de 8,74 ha.

Cependant, à l'échelle du projet, l'enjeu paysager est atténué par sa localisation en fond de vallée.

- Milieu naturel

Bien que les enjeux relatifs à la biodiversité soient importants à l'échelle de la zone d'étude (réseaux bocager et Natura 2000...), le site du projet, situé en milieu urbain, ne concerne pas ces enjeux.

2.3. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

Globalement, les impacts du projet sont évalués de façon proportionnés aux enjeux environnementaux du site et le dossier prévoit des mesures adaptées pour y remédier.

- Environnement sonore

Afin de limiter les nuisances sonores, le nouveau transformateur qui sera installé lors des travaux de restructuration du poste de Saint-Flour sera de type ODAF, c'est-à-dire avec ventilateur. Il sera installé dans une loge insonorisée 4 murs. Les murs (3) de la loge 313 seront insonorisés. Une étude acoustique en fin de travaux sera réalisée pour définir les éventuels travaux complémentaires à réaliser.

Le projet a donc un impact positif en réduisant les nuisances sonores par rapport à la situation actuelle.

- Hydrologie et ressource en eau

Des fosses étanches permettent de récupérer d'éventuelles fuites issues de la cuve d'un transformateur ou des autres équipements. Un système de séparation et de récupération des huiles entre les fosses et le réseau d'eaux pluviales est mis en place et constitue un dispositif adapté pour éviter la pollution des eaux. En cas d'incident, les liquides polluants seront évacués par une entreprise spécialisée vers un centre de traitement agréé. Pour le désherbage des parties gravillonnées, un désherbant à base de glyphosate est prévu et le dossier n'étudie aucune solution alternative.

- Paysage

Dans ce contexte paysager vallonné, le poste électrique de Saint-Flour est peu visible.

En effet, situé dans le fond de vallée du ruisseau de Villedieu, il est principalement visible depuis la route départementale n°40 qui le longe. Il peut également être perceptible depuis les habitations localisées sur le versant sud du promontoire de Saint-Flour. Cependant, la position du poste et l'éloignement entre le poste et les habitations le rendent peu perceptible.

Le poste est principalement révélé dans le paysage par ses superstructures et par les pylônes des lignes électriques qui lui sont raccordées. Le projet n'apportera pas de dégradation paysagère par rapport aux installations existantes. Des mesures adaptées visent même une amélioration grâce au projet.

- Milieu naturel

Aucun impact significatif sur la biodiversité ni les milieux naturels n'est prévisible.

- Impacts cumulés

Bien que ce point ne soit pas traité dans l'étude d'impact, il est abordé dans un courrier complémentaire envoyé par ERDF à la DREAL le 4 juin 2012. On peut considérer que le projet ne présente pas de risque de cumul d'impact avec d'autres projets connus au sens de l'article R.122-4 du code de l'environnement.

2.4. Raisons du choix du site et justification du projet

La justification du projet et de sa localisation intègre des critères environnementaux, en particulier il vise à permettre la distribution de l'électricité produite à partir de ressources renouvelables et il s'implante dans les limites du site actuel, déjà aménagé.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet s'inscrit sur le site du poste actuel, déjà équipé et artificialisé.

Les enjeux environnementaux du site sont modestes, à l'exception de la maîtrise des nuisances sonores qui sont correctement prises en compte par le projet.

Clermont-Ferrand, le 6 AOÛT 2012

Pour le préfet et par délégation,
le chef du service territoires, évaluation, logement, énergie, paysages



Agnès DELSOL